

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1).....
.....

DEBIT DE BOISSONS

1^{ère} CATEGORIE

2^{ème} CATEGORIE

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire

à (2).....

du.....auà l'occasion de (3)

.....Le

Signature,

(1) Nom, prénoms, profession,
Domicile

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire,
Vente de charité, fête, etc.

Pour les Associations, nombre d'autorisation obtenues dans l'année.....

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du
Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

M....., est autorisé

à ouvrir un débit exceptionnel
et temporaire de boissons
.....Catégorie

{ le.....
le.....
le.....
le..... }

jusqu'àheures.....

à (1).....

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le.....

Le Maire,

MODE d'EMPLOI pour REMPLIR cet IMPRIME

1) Remplir la première partie en indiquant :

- Nom du demandeur ; - Adresse complète
- où Nom de l'association et son adresse ; Fonction dans cette association

2) Lieu d'exploitation de la buvette (ex : *salle de l'Hexagone, ...*)

3) Date de la manifestation : ne pas oublier d'indiquer l'heure de fermeture de la buvette

4) Type de manifestation : Loto, match... ; pour les associations sportives numéro d'agrément Jeunesse et Sport

5) à retourner au service réglementation : Direction Urbanisme - Affaires Juridiques, au moins 10 jours avant le début de la manifestation

Cette autorisation doit être obligatoirement affichée sur le lieu du débit temporaire. En cas de contrôle, les services des douanes doivent être en mesure de voir votre autorisation sans être obligés de vous la demander.

1^{ère} CATEGORIE : BOISSONS SANS ALCOOL : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

2^{ème} CATEGORIE : BOISSONS FERMENTEES : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 ° d'alcool.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les associations type loi 1901 sont limitées à 5 autorisations annuelles pour des manifestations publiques. Uniquement des boissons de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. Attention à l'installation de la buvette qui doit respecter les zones de protection :

exemple :

un dîner dansant de parents d'élèves dans l'enceinte d'une école = 1^{ère} catégorie

un dîner dansant de parents d'élèves à l'Hexagone = 2^{ème} catégorie

Les groupements sportifs agréés Jeunesse et Sport : 10 autorisations annuelles. Boissons de 1^{ère}, ou 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie (vin doux naturels autres que ceux appartenant à la 2^{ème} catégorie, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

Indiquer le n° d'agrément Jeunesse et Sport sur l'imprimé.

D'une manière générale, il est préconisé de n'utiliser que des emballages en plastique ou carton, de façon à éviter les risques d'utilisation comme projectiles ou objets blessants.